



ARRETE DU MAIRE N°2022/114

(pris en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

**OBJET : Nomination de sous-régisseurs pour la sous-régie de la régie de recettes Education Enfance**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les décisions du Maire n°2022/ASA et 2022/AS2 modifiant la régie Education Enfance et créant une sous-régie à la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités des services du Pôle Education Enfance Jeunesse ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

### ARRETE

ARTICLE 1 - Mesdames Yasmine BRIERE-KADRI, Nora DJEBARRI et Valérie VINCENT sont nommées régisseurs mandataires de la sous-régie de recettes instituée à l'Espace Jeunes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur du Pôle Education Enfance Jeunesse de la Ville de Méry-sur-Oise, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les décisions ci-dessus référencées.

ARTICLE 2 - Les sous-régisseurs ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 3 - Les sous-régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 - Le Maire de Méry-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Trésorière de L'Isle-Adam.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 6 juillet 2022

Le Maire



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise

Le régisseur titulaire  
Mme Christel GASCHIN

« Vu, pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*

Le régisseur mandataire  
Mme Yasmine BRIERE-KADRI

« Vu, pour acceptation »

*"Vu, pour acceptation"*  
*[Signature]*

Le régisseur mandataire  
Mme Valérie VINCENT

« Vu, pour acceptation »

*"Vu, pour acceptation"*  
*[Signature]*

Certifié exécutoire compte tenu

De la publication le 08/07/2022

A Méry sur Oise, le 12/07/2022

Le régisseur suppléant

Mme Angélique GAULON

« Vu, pour acceptation »

*Vu pour acceptation*  
*[Signature]*

Le régisseur mandataire

Mme Nora DJEBBARI

« Vu, pour acceptation »

*"Vu pour acceptation"*  
*[Signature]*

Le Maire



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise